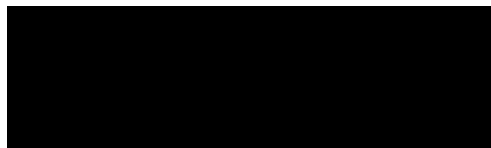


PAR COURRIEL

Québec, le 10 juillet 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.664

[Redacted],

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 27 mars dernier, visant à obtenir, depuis le 1^{er} septembre 2019 jusqu'à ce jour, copie des documents relatifs :

- i) À la période de temps ou au nombre de jours écoulés entre l'administration du vaccin Covid-19 et la survenue des manifestations cliniques inhabituelles (MCI) inclus dans le document Excel intitulé "Données MCI et doses administrées_2025-01-27 vf.xlsx", en fonction des types de MCI indiqués dans l'onglet "Notes" du document;
- ii) Au nombre annuel de manifestations cliniques inhabituelles (MCI) suite à l'administration d'un vaccin Covid-19, en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins, par catégorie d'âge et de sexe (pour compléter le nombre total de MCI, qui est indiqué dans les onglets MCI1 à MCI5 du fichier Excel intitulé "Données MCI et doses administrées_2025-01-27 vf.xlsx");
- iii) Au nombre annuel et total de manifestations cliniques inhabituelles (MCI) correspondant à une anaphylaxie définie selon les critères de la Brighton Collaboration suite à l'administration d'un vaccin Covid-19, en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins, par catégorie d'âge et de sexe (pour préciser le nombre total de MCI sérieuses, qui est indiqué dans l'onglet MCI6 du fichier Excel intitulé "Données MCI et doses administrées_2025-01-27 vf.xlsx");;

... 2

- iv) Au nombre annuel et total de manifestations cliniques inhabituelles (MCI) ayant nécessité une hospitalisation suite à l'administration d'un vaccin Covid-19, en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins, par catégorie d'âge et de sexe (pour préciser le nombre total de MCI sérieuses, qui est indiqué dans l'onglet MCI6 du fichier Excel intitulé "Données MCI et doses administrées_2025-01-27vf.xlsx");
- v) Au nombre annuel et total de manifestations cliniques inhabituelles (MCI) ayant été suivi d'une invalidité ou d'une incapacité permanente ou d'un décès suite à l'administration d'un vaccin Covid-19, en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins, par catégorie d'âge et de sexe (pour préciser le nombre total de MCI sérieuses, qui est indiqué dans l'onglet MCI6 du fichier Excel intitulé "Données MCI et doses administrées_2025-01-27 vf.xlsx");
- vi) Au nombre annuel et total de décès suite à l'administration d'un vaccin Covid-19, en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins, par catégorie d'âge et de sexe (pour préciser le nombre total de MCI sérieuses, qui est indiqué dans l'onglet MCI6 du fichier Excel intitulé "Données MCI et doses administrées_2025-01-27 vf.xlsx");
- vii) Au nombre total des doses de vaccins Covid-19 qui n'ont pas été administrées à la population québécoise parce qu'elles étaient périmées ou jugées trop dangereuses (en raison des risques trop élevés d'effets secondaires), en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins;
- viii) Au nombre annuel et total d'individus uniques (ex. un individu ayant été vacciné en mai 2021 et en juillet 2021 compte pour 1 individu unique, et non pas deux individus) ayant reçu un vaccin Covid-19, en fonction des fabricants (ex. Pfizer, Moderna), du type de vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX), et des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) de chacun des vaccins;
- ix) Au nom du vaccin (ex. COMIRNATY, SPIKEVAX) et du fabricant (ex. Pfizer, Moderna) pour chacun des lots de production (ex. EW3344, O43D21A) indiqués dans les onglets "MCI3", "Doses3" et "Individus3" du document Excel intitulé "Données MCI et doses administrées_2025-01-27 vf.xlsx";

Le document Excel en pièce jointe à la présente répond au libellé des points (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi), (viii) et (ix) de votre requête. Concernant le point (vii), vous devez adresser cette partie de votre demande à la responsable de l'accès aux documents de Santé Québec, aux coordonnées suivantes :

Santé Québec
 Maïtre Anne De Ravinel
 Directrice - Accès à l'information
 et protection des renseignements personnels
 2021, avenue Union, 10^e étage, bureau 10.051
 Montréal (Québec) H3A 2S9
accès.documents@santé.quebec

Enfin, vous souhaitiez également obtenir une précision concernant le fichier Excel intitulé "Données MCI et doses administrées_2025-01-27 vf.xlsx" joint à notre réponse à votre demande d'accès intitulée "Demande de documents en vertu de la Loi sur l'accès à l'information 180 – CAI-1039945-J". Vos questions étaient les suivantes : « Pourriez-vous m'aider à comprendre le concept d'"individu", tel qu'il est utilisé dans le fichier Excel? Car il ne semble pas s'agir d'individus uniques (ex. un individu ayant été vacciné en mai 2021 et en juillet 2021 compte pour 1 individu unique, et non pas deux individus). Par exemple, est-ce qu'un individu ayant reçu une dose annuelle de vaccin Covid-19 en 2021, 2022 et 2023 compte pour 3 doses et 3 individus? Ou bien est-ce qu'un individu ayant été vacciné en mai 2021 et en juillet 2021 compte pour 2 doses et 1 individu? »

Voici notre réponse :

Le concept d'individu est utilisé en fonction du regroupement de variables demandées. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Un individu peut avoir reçu plusieurs vaccins de fabricants et lots différents et donc se retrouver dans plusieurs catégories à la fois. Il en est de même pour tous les tableaux des individus, les totaux de chaque tableau ne seront pas les mêmes dépendamment des catégories.

Pour reprendre vos exemples spécifiquement :

- Un individu ayant reçu une dose annuelle de vaccin contre la COVID-19 en 2021, 2022 et 2023 :
 - comptera pour 3 doses administrées ;
 - sera inclus dans le nombre d'individus vaccinés contre la COVID-19 pour les années 2021, 2022 et 2023, mais ne sera compté qu'une seule fois dans le nombre total d'individus vaccinés contre la COVID-19.
- Un individu ayant été vacciné en mai 2021 et en juillet 2021 :
 - comptera pour 2 doses administrées ;
 - inclus une seule fois dans le nombre d'individus vaccinés contre la COVID-19 pour l'année 2021, ne sera pas comptabilisé dans le nombre d'individus vaccinés contre la COVID-19 en 2022 et 2023, et sera compté une seule fois dans le nombre total d'individus vaccinés contre la COVID-19.

Vous trouverez, également annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle,



Julien Sirois

p. j. 2